

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 29 mars 2024

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le vendredi douze avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie ; MM. BONAMOUR DU TARTRE André, BURG Yann, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François et TREBOIT Michel.

Procuration : Mme ALGANS Pascale donne procuration à M. MORIN Daniel ; M. BELON Daniel donne procuration à Mme BALSEMIN Marie-France ; Mme VASSEUR Juliette donne procuration à Mme LAVAL Evelyne.

Absents : Mme ALGANS Pascale, Mme VASSEUR Juliette, M. BELON Daniel, M. CANIHAC Michel

Secrétaire de séance : Mme BOULLE Nathalie

I) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 février 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Approbation et vote des comptes de gestion et des comptes administratifs pour le BUDGET COMMUNAL et les BUDGETS « LOTISSEMENT »

**Approbation et vote du Compte de gestion 2023
Budget Communal
Délibération n° 20241204D_06**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAUAUD, receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Approbation et vote du Compte de gestion 2023
Lotissement « Les Brusques »
Délibération n° 20241204D_07**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAUDAUD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Approbation et vote du Compte de gestion 2023
Lotissement « Métairie du Candé »
Délibération n° 20241204D_08**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Christine DELAUDAUD, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Approbation et vote du compte administratif 2023
Budget communal
Délibération n° 20241204D_09**

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	1 636 317.03
	Réalisé	705 508.26
	Reste à réaliser	579 119.36

RECETTES	Prévu	1 636 317.03
	Réalisé	646 751.14
	Reste à réaliser	510 231.19

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	1 372 783.87
	Réalisé	755 639.95
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	1 372 783.87
	Réalisé	1 395 192.30
	Reste a réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2023	
INVESTISSEMENT	-58 757.12
FONCTIONNEMENT	639 552.35
RESULTAT GLOBAL	580 795.23

Affectation des résultats 2023 Budget Communal Délibération n°20241204D_10

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 248 702.48€

- un excédent reporté de : 390 849.87€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 639 552.35€

- un **déficit** d'investissement de : 58 757.12€

- un déficit des restes à réaliser de : 68 888.17€

Soit un besoin de financement de : 127 645.29€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 639 552.35€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 127 645.29€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 511 907.06€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 58 757.12€

Approbation et vote du compte administratif 2023

LOTISSEMENT « Les Brusques »

Délibération n° 20241204D_11

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	13 677.28
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	13 677.28
	Réalisé	9 100.18
	Reste à réaliser	0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	13 677.28
	Réalisé	9 100.18
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	13 677.28
	Réalisé	16 438.00
	Reste a réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2023	
INVESTISSEMENT	9 100.18

FONCTIONNEMENT	7 337.82
RESULTAT GLOBAL	16 438.00

Affectation des résultats 2023
LOTISSEMENT « Les Brusques »
Délibération n°20241204D_12

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 337.82€
- un déficit reporté de : 0.00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 7 337.82€

- un **excédent** d'investissement de : 9 100.18€
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de : 9 100.18€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : 7 337.82€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 7 337.82€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 9 100.18€

Approbation et vote du compte administratif 2023
LOTISSEMENT « Métairie du Candé »
Délibération n° 20241204D_13

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	30 745.05
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	15 781.91
	Réalisé	818.77
	Reste à réaliser	0.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	43 353.48
	Réalisé	0.00
	Reste à réaliser	0.00

RECETTES	Prévu	58 316.62
	Réalisé	28 642.48
	Reste a réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2022	
INVESTISSEMENT	818.77
FONCTIONNEMENT	28 642.48
RESULTAT GLOBAL	29 461.25

Affectation des résultats 2023 LOTISSEMENT « Métairie du Candé » Délibération n°20241204D_14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00€
- un excédent reporté de : 28 642.48€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 642.48€

- un **excédent** d'investissement de : 818.77€
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de : 818.77€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT : 28 642.48€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 28 642.48€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 818.77€

III) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 20241204D_15

Vote des taux des 4 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 54.63 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 103.30 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.93 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.66 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (15.62 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est donc proposé au conseil municipal ;

· D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 54.63%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 103.30 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.93 %**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.66 %**

· De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

IV) Montants des subventions allouées aux associations

Délibération n°20241204D_16

Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions pour l'année 2024 ont été examinées par la commission Sport-Jeunesse-Tourisme-Culture et Associations.

Il propose maintenant de fixer le montant des subventions accordées en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

Associations	Montant en €
ACCA	250.00 +750.00 sur justificatifs
AAPPMA	250.00
Amicale des sapeurs-pompiers de CAUSSADE	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers de CAYLUS	100.00
Comité des fêtes	1 100.00
Compagnie Inter Artistique	150.00
Football Club Montpezat – Puylaroque	500.00
La symphorine	400.00
La traversée des arts	400.00
Le souvenir Français	300.00
Les Amis de la médiathèque	500.00
OCCE 82 Coopérative Scolaire	100.00
TOTAL	4 900.00

V) Approbation et vote du BP 2024 du BUDGET COMMUNAL

Délibération n°20241204D_17

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2024 et rappelle l'application de la fongibilité des crédits qui est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
 - **vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 622 799.14€
dont RAR	579 119.36€
Recettes	1 622 799.14€
dont RAR	510 231.19€

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 451 816.66€
Recettes	1 451 816.66€

VI) Approbation et vote du BP 2024 du Lotissement « Les brusques »

Délibération n°20241204D_18

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2024 et rappelle l'application de la fongibilité des crédits qui est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention)

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

➤ **vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 100.18€
Recettes	9 100.18€

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 201.19€
Recettes	21 201.19€

VII) Approbation et vote du BP 2023 du lotissement « Métairie du Candé »

Délibération n°20241204D_19

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2024 et rappelle l'application de la fongibilité des crédits qui est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention)

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

➤ **vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 781.91€
Recettes	15 781.91€

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

Dépenses	14 963.14€
Recettes	43 354.48€

VIII) PERSONNEL COMMUNAL : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations de s'absenter

Délibération n° 20241204D_20

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (L. 622-1 et s.) précise que des autorisations d'absence (AA) qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations, **sous réserve de nécessités de service.**

Il rappelle qu'il convient de distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence que sont :

- les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes, qui s'imposent à l'autorité territoriale, avec ou sans prise en compte des nécessités du service (selon le cas),
- les autres, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire dit que **les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.**

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande de médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) sont effectués en dehors du temps de travail. Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.

Le Maire propose, à compter du 01/06/2024, de retenir les autorisations d'absences (ou aménagements d'horaires) tels que présentés dans le tableau, ci-dessous :

1. AA dont les modalités s'imposent à l'autorité territoriale	
Nature de l'évènement	Durées fixées par la loi ou par des textes

Liées à des événements familiaux	
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	<p><u>12 jours ouvrables</u> : décès d'un enfant quel que soit son âge</p> <p><u>14 jours ouvrables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans • Quel que soit l'âge de l'enfant si celui-ci était lui-même parent • Décès d'une personne âgée de - 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente <p>Possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours fractionnables, à prendre dans le délai d'un an à compter du décès. <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i></p>
Procréation médicalement assistée (contractuels de droit privé uniquement)	<p>Pour l'agent concerné (qui subit les examens) : Durée de l'examen pour tous les actes médicaux nécessaires.</p> <p>Pour le conjoint (marié, pacsé de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation) : Durée de l'examen pour assister à 3 des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.</p> <p>+ Délai de route <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i></p>
Liées à des motifs civiques	
Juré d'assises	<p>Durée de la session <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i></p>
Témoin devant le juge pénal	<p>Durée de la session <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i></p>
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	<p>30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année <i>Possibilité d'invoquer les nécessités du service mais uniquement en cas de nécessité impérieuse.</i></p>
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	<p>5 jours au moins par an <i>Possibilité d'invoquer les nécessités du service mais uniquement en cas de nécessité impérieuse.</i></p>
Membres du conseil commun de la fonction publique ou des commissions d'agrément pour l'adoption	<p>Durée de la réunion <i>Possibilité d'invoquer les nécessités du service mais uniquement en cas de nécessité impérieuse.</i></p>
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	<p>Durée des interventions <i>Possibilité d'invoquer les nécessités du service mais uniquement en cas de nécessité impérieuse.</i></p>
Agent public membre d'une association agréée en matière de sécurité civile pour la mise en place du plan Orsec ou par	<p>Durée de la sollicitation. <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i></p>

l'autorité de police compétente en cas d'accident, de sinistre ou catastrophe	
Agent titulaire d'un mandat d'administrateur d'une mutuelle, union ou fédération relevant du code de la mutualité	Durée de la sollicitation <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i>
Don du sang	Durée de la séance plus temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement. <i>Sous réserve des nécessités du service.</i>
Liées à des motifs professionnels	
Visite devant le médecin du travail dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut de l'agent	Durée de la visite + délais de route <i>Pas de prise en compte des nécessités du service.</i>
Examens médicaux complémentaires	

2. AA dont les modalités <u>sont déterminées par l'autorité territoriale et accordées sous réserve des nécessités du service</u>		
Nature de l'évènement	Pour information, dispositions applicables à la FPE	Durées proposées par l'autorité territoriale
Liées à la maternité		
Procréation médicalement assistée (agents de droit public)	<i>Les administrations sont invitées à accorder l'autorisation dans les mêmes conditions que dans le secteur privé</i>	<u>Pour l'agent concerné</u> : Durée de l'examen pour tous les actes médicaux nécessaires Pour le <u>conjoint</u> : pour 3 actes maximum par protocole + Délai de route
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Il s'agit d'un aménagement d'horaire et non d'une autorisation d'absence. Cela signifie que le temps non travaillé à cette occasion devra être rattrapé.	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Il s'agit d'un aménagement d'horaire et non d'une autorisation d'absence. Cela signifie que le temps non travaillé à cette occasion devra être rattrapé.

Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Durée de l'examen
Liées à des événements familiaux		
Soins à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	<p>1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublé + 2 jours si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agent assume seul la charge de l'enfant ou - si le conjoint est à la recherche d'un emploi - si le conjoint ne bénéficie pas autorisation d'absence. <p>Si l'agent apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.</p>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublé + 2 jours si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agent assume seul la charge de l'enfant ou - si le conjoint est à la recherche d'un emploi - si le conjoint ne bénéficie pas autorisation d'absence. <p>Si l'agent apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.</p>

<u>Mariage ou PACS :</u>		
- De l'agent	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>5 jours ouvrables</i>

- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	<i>2 jours ouvrables</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	<i>1 jour ouvrable</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>		
- Du conjoint (concubin pacsé)	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
- D'un enfant du conjoint	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	<i>3 jours ouvrables</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
- Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	<i>1 jour ouvrable</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	<i>1 jour ouvrable</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
- D'un frère, d'une sœur	<i>2 jours ouvrables</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
- D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	<i>2 jours ouvrables</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	<i>Le(s) jours(s) des épreuves</i>	<i>Le(s) jours(s) des épreuves + veille de l'écrit</i>
Assesneur - délégué de liste / élections prud'homales	<i>Jour du scrutin</i>	<i>Jour du scrutin</i>
Assesneur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	<i>Jour du scrutin</i>	<i>Jour du scrutin</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>(non communiqué)</i>	<i>Il s'agit d'un aménagement d'horaire et non d'une autorisation d'absence. Cela signifie que le temps non travaillé à cette occasion devra être rattrapé.</i>

Le bénéfice d'une AA ne sera accordé, le cas échéant, qu'à l'appui de la production des justificatifs nécessaires.

Les durées mentionnées ci-dessus pourront, être majorées, dans certains cas particuliers, compte-tenu des déplacements à effectuer, par l'octroi d'un délai de route qui, en tout état de cause, ne pourra excéder 48 heures maximum aller-retour.

L'autorité territoriale pourra en conséquence, et si la situation le nécessite, accorder un tel délai de route dont la durée sera déterminée en fonction de l'espèce.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- **adoptent** les propositions du Maire ,
- **le chargent** de l'application des décisions prises.

IX) Questions diverses

Monsieur le Maire :

- ❖ rappelle aux élus que les élections européennes auront lieu le **9 juin 2024**. Les permanences pour la tenue du bureau de vote seront envoyées par mail.
- ❖ informe le conseil municipal du problème rencontré concernant la gestion de l'APE, avec le bureau actuel. Les membres du bureau ont été invité à ramener en mairie tous les documents administratifs et comptables.
- ❖ informe les élus qu'il y aura un tournoi de foot le week-end de Pentecôte au stade de Puylaroque. La municipalité est en charge de la mise en place des parkings.
- ❖ dit que le contrat d'équipement a été signé le 9 avril au Département de Tarn et Garonne et ajoute qu'il est urgent de déposer l'avenant pour les travaux de la salle des fêtes.

Mme Emilie PIETRZAK demande s'il serait possible de déplacer le panneau STOP afin garantir la visibilité du panneau publicitaire du restaurant communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

TABLEAU DES SIGNATURES

Le secrétaire de séance Nathalie BOULLE	Le Maire Gilles VALETTE